

la
CGT

Conseil
Départemental 34

*La décision du
Conseil d'Etat, à
elle seule, établit
la légitimité de
notre combat et
prouve à
chacun.e
l'importance de
la mobilisation.*

1607 h :

Une nouvelle victoire !



La saisine de constitutionnalité acceptée par le Conseil d'État.

Nous demandons que le vote de l'assemblée départementale sur le temps de travail, au sein de la collectivités, soit suspendu dans l'attente du traitement de la question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil constitutionnel.

Après une lutte de longue haleine, menée par de nombreux syndicats CGT de territoriaux, c'est la justice qui provoque le coup de théâtre en remettant en cause la validité de la loi de transformation de la fonction publique : le conseil d'état considère qu'il faut vérifier devant le Conseil Constitutionnel que l'obligation faite aux collectivités d'augmenter le temps de travail de leurs agents n'est pas en contradiction avec la libre administration des collectivités territoriales inscrite dans la constitution. Cet argument est martelé depuis le début par de nombreux maires progressistes, dont celui de Bonneuil, de Villejuif, d'Ivry, de Vitry ou encore, celui de Fontenay ! Ainsi, l'espoir autour de notre revendication n'a pas changé : nous continuons d'exiger l'abrogation de la loi de Transformation de la fonction publique qui orchestre la fin des services publics, des agent.e. s sous statut et allonge leur temps de travail.

Rassemblement le 27 juin, 8h30

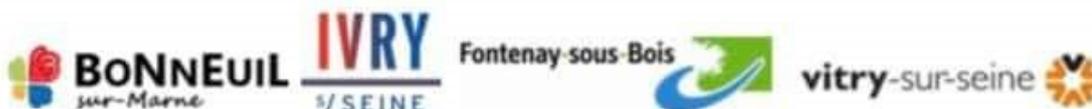
Parvis d'Alco. Montpellier

Faisons entendre notre voix à nos élus départementaux : nous ne voulons pas de l'application injuste des 1607 heures dans la collectivité.

Nous voulons négocier de meilleures conditions de temps de travail dans la collectivité.

Communiqué des Maires - 2 juin 2022

1607h, une nouvelle victoire pour les communes et leurs agents !



C'est historique, le Conseil d'Etat va à l'encontre du rapporteur et renvoie devant le Conseil constitutionnel la loi dite des 1607 heures !

Depuis des années, nos communes se battent pour préserver les services publics de proximité et la démocratie locale. Après les différentes tentatives de différents gouvernements successifs de mettre fin à notre autonomie financière, aujourd'hui c'est la libre administration des collectivités territoriales qui est attaquée.

En augmentant le temps de travail des agents sans augmentation de revenus, cette loi détruit l'attractivité du service public et les droits des agents territoriaux.

Alors que la libre administration des communes est consacrée dans la Constitution de notre pays, la loi du 6 août 2019 vient contredire ce principe fondamental de notre République. Mais, par sa décision du 1^{er} juin 2022, en demandant au Conseil constitutionnel de statuer sur cette question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil d'Etat reconnaît la possible non-conformité de la loi.

Cette première décision est une nouvelle victoire pour nos collectivités et leurs agents !

Forts de cette décision et reconnaissant cette loi comme non conforme à la Constitution, nous refusons de légiférer avant la décision du Conseil constitutionnel.

Celle-ci devant aboutir dans les trois mois, **nous appelons l'ensemble des communes et des agents à se mobiliser pour porter haut l'impérieuse nécessité de préserver l'autonomie des communes et le respect de notre Constitution.**

Maires, nous restons persuadés de la possibilité de construire avec nos collègues élus et agents une résistance capable de préserver le socle républicain de notre pays. Comme nous l'avons toujours fait, nous travaillerons à construire le front républicain nécessaire à la survie de nos communes.

Pour cela nous appelons les maires et les présidents d'exécutif à se joindre à notre question prioritaire de constitutionnalité puisqu'ils peuvent encore le faire. Nous appelons les agents et leurs représentants à s'engager à nos côtés pour défendre leurs droits.

La mobilisation des agents, de la population et de leurs élus a déjà été entendue à deux reprises.

Nous nous en félicitons et continuerons à tout faire pour qu'elle soit de nouveau entendue !

Pierre BELL-LLOCH
Maire de Vitry-sur-Seine

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire de Fontenay-sous-Bois

Philippe BOUYSSOU
Maire d'Ivry-sur-Seine

Denis ÖZTORUN
Maire de Bonneuil-sur-Marne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bonneuil-sur-Marne, le 1er juin 2022

**Victoire !
Notre question au Conseil constitutionnel est bien légitime !**

Contre toute attente et contre l'avis même de son rapporteur, le Conseil d'Etat a décidé aujourd'hui de renvoyer au Conseil constitutionnel notre question sur la conformité à la Constitution de la loi dite des «1 607 heures» (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019).

Cette question, je suis le premier maire à l'avoir portée auprès de l'opinion publique et des organisations syndicales et de m'opposer à l'application d'une mesure scélérate qui porte atteinte à la Constitution.

En février dernier, au Tribunal administratif de Melun, nous avons déjà obtenu une première victoire à savoir la transmission de notre demande au Conseil d'Etat.

Aujourd'hui je suis fier, en tant qu'élu, de constater que nos institutions ont joué leur rôle et défendu la République à travers cette décision. Elles n'ont pas été influencées par le gouvernement.

Le Conseil constitutionnel a désormais trois mois pour se prononcer. J'ai tout espoir qu'il écoute mes arguments forts de sens pour défendre la libre administration des communes, ciment de la République.

C'est pourquoi je décide dès aujourd'hui d'attendre que ce dernier se prononce avant de proposer une délibération sur l'application des 1 607 heures dans ma commune.

Je dis à toutes et tous que seuls sont perdus les combats qui ne sont pas menés.

Denis Öztorun
Maire de Bonneuil-sur-Marne
Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir

Tous ensemble, tous ensemble!

| | | |
|--|---|----------------|
| | Bulletin de contact et de syndicalisation | |
| | Je souhaite: prendre contact me syndiquer | |
| | Nom : | Prénom : |
| | Adresse : | |
| | Ville: | CP : |
| | Email : | Tel : |
| | DGA : | Pôle : |
| A renvoyer a : Syndicat CGT— Mas d'Alco, 1977 avenue des moulins— 34087 Montpellier † OU cgt@herault.fr | | |